

## Communiqué de presse

### Odile Maurin a-t-elle attaqué des policiers avec son fauteuil roulant ?

**Conférence de presse en ligne jeudi 16 mars 11h30 avec Me Paupard et Amnesty international :  
Odile MAURIN devant la Chambre des appels correctionnels de Toulouse le 21 mars 2023 à 14h**

Lien visioconférence :

<https://us02web.zoom.us/j/5863353799?pwd=V3hBOFVkb2ISUFdSOWFReFVwQXJ2QT09>

**Odile MAURIN a participé à de nombreuses manifestations en 2018 et 2019 dans le cadre du mouvement « Gilets Jaunes ». Militante associative de longue date, interlocutrice régulière des pouvoirs publics sur les questions d'accessibilité et de handicap, elle a toujours manifesté pacifiquement.**

**Pourtant, au terme de la manifestation qui s'est déroulée le 30 mars 2019, elle s'est retrouvée accusée d'obstruction aux secours pour s'être placée devant un canon à eau de la police, de violences contre des policiers avec pour arme...son fauteuil roulant, ainsi que d'outrages pour s'être emportée contre les policiers qui l'ont blessée en manipulant de force les commandes de son fauteuil.**

Par un jugement du 6 décembre 2019, le tribunal correctionnel de Toulouse a constaté la prescription de l'infraction d'outrage et a relaxé Madame MAURIN pour ces faits, de même que du chef d'entrave à l'arrivée des secours. Il l'a en revanche déclarée coupable des faits de violences sur les agents de police, et condamnée à un emprisonnement délictuel de deux mois assorti du sursis, outre la peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation sur la voie publique pour une durée d'un an avec exécution provisoire, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

**Madame Odile MAURIN a immédiatement relevé appel de ce jugement. Lors de l'audience qui se tiendra devant la chambre des appels correctionnels de Toulouse le mardi 21 mars 2023 à 14h, elle entend de nouveau faire valoir son innocence pour les présumées violences dont elle aurait été l'auteur.**

En effet, projetée contre un camion de police par la manœuvre d'un agent qui avait attrapé le support du joystick de son fauteuil roulant, elle a subi de nombreuses fractures au pied avec arrachements osseux et a fini couverte de bleus. Alors que sa plainte déposée auprès du Procureur est longtemps restée lettre morte, et peine encore à ce jour à être traitée, des poursuites ont très rapidement été engagées à son encontre.

S'en est alors suivie une enquête menée très majoritairement à charge à l'encontre de l'une des figures emblématiques du mouvement gilets jaunes : refus d'auditionner les nombreux témoins présents à proximité immédiate le jour des faits, absence d'exploitation de vidéos, etc.

C'est sur la base d'une présomption de culpabilité et la volonté perceptible d'écartier Madame Odile MAURIN des manifestations Gilets Jaunes que repose la condamnation du 6 décembre 2019, qui fait fi de nombreux éléments versés au dossier au soutien de son innocence.

Une condamnation pénale lourde de sens mais également de conséquences, puisqu'à compter de celle-ci, Madame Odile MAURIN s'est injustement vue attribuer un rôle de « casseuse de flics », qui ne correspond ni à la réalité des faits, ni aux valeurs qu'elle prône au quotidien.

Une condamnation qui lui fait endosser le portrait d'une militante agressive plutôt que celui de victime. Une condamnation qui illustre encore l'existence d'une justice à deux vitesses, ainsi que le parti pris outrancier du parquet dans la répression du mouvement social et la gestion des affaires de violences policières.

Dans le cadre de la procédure en appel, Madame Odile MAURIN espère se voir relaxer après exploitation de l'intégralité des éléments à même de mettre en exergue le déroulement exact des faits du 30 mars 2019, et ce au nom de la rigueur dont la justice doit faire preuve dans l'appréciation de la culpabilité de tout un chacun, ou à tout le moins d'une présomption d'innocence inébranlable.

**Une conférence de presse sera organisée ce jeudi 16 mars 2023 à 11h30 en visioconférence, en présence d'Odile MAURIN, de son conseil Maître Lucile PAUPARD, ainsi que de représentants d'Amnesty International ayant participé à l'élaboration du film « Présumé coupable » :**

<https://www.youtube.com/watch?v=CfhNUGmUIOs>

